RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.GI INGENIERIE

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 1.000 €
SIEGE SOCIAL : 60 AVENUE DE LA REPUBLIQUE – 94700 MAISONS ALFORT
879 654 903 RCS CRETEIL

PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES
DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le 19 juin, à dix-neuf heures

Le soussigné Monsieur **Gianni INKALABA WASALA**, détenant 200 parts sociales, Associé unique et Gérant de la société **A.GI INGENIERIE**, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 Euros.

A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Gérant de la société, Monsieur **Gianni INKALABA WASALA**, Associé unique, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

Il précise l'objet des présentes décisions :

- **Transfert de siège social,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Pouvoirs pour formalités.**

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIÈRE DECISION :

L'associé unique décide de transférer, à compter du **19 juin 2025**, le siège social du 60 avenue de la République – 94700 MAISONS ALFORT au 44 RUE DES VENDANGEURS 94440 - MAROLLES EN BRIE

DEUXIEME DECISION :

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique modifie, ainsi qu'il suit, l'article 4 des statuts :

« Article 4 – Siège social »

« Le siège social est fixé à l'adresse suivante : 44 RUE DES VENDANGEURS 94440 - MAROLLES EN BRIE »

Le reste de l'article est sans changement.

IWG

TROISIEME DECISION :

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Gianni INKALABA WASALA
Associé unique